



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Classement des techniciens de laboratoire en catégorie A de la FPH

Question écrite n° 30594

#### Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les attentes légitimes des techniciens de laboratoire qui ont été en première ligne ces dernières semaines face à l'épidémie de covid-19. En effet, ils réalisent des analyses biologiques prescrites par un médecin en vue de confirmer ou d'infirmer un diagnostic et de permettre d'assurer un suivi thérapeutique. Afin d'exercer cette profession, ils obtiennent un diplôme de niveau bac +2 ou 3, souvent complété par un diplôme de capacité aux fonctions de prélèvement sanguin délivré par les ARS, ou un diplôme universitaire de qualité en laboratoire. Les diplômes académiques doivent être complétés par une formation sur site pouvant durer plusieurs mois avant la prise de poste tant ce métier est technique et les expose à de nombreux risques (biologiques, chimiques, électriques etc...). Les évolutions permanentes tant des automates que des techniques de dosage les obligent également à suivre régulièrement des formations professionnelles qualifiantes. Ces techniciens de laboratoire sont au cœur du système de santé. Leur métier nécessite une grande expertise indispensable au rendu de résultats biologiques fiables et rapides. Pourtant, ils sont classés en catégorie B de la fonction publique hospitalière. Bien qu'ils fassent partie des professionnels devant faire une déclaration auprès du listing Adeli, ils ne sont en effet considérés non pas comme des soignants mais comme du personnel administratif. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement envisage de leur accorder le statut de soignants et de les classer en catégorie A de la fonction publique hospitalière.

#### Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cordier](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30594

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juin 2020](#), page 4342

**Réponse publiée au JO le :** [13 juillet 2021](#), page 5575